

© belga.

## MISE À JOUR

Le tribunal correctionnel de Bruxelles a acquitté, mercredi en fin de matinée, les quatre citoyens belges qui avaient hébergé des migrants de la prévention de trafic d'êtres humains. Les huit autres prévenus ont écopé de peines de prison avec sursis, à l'exception d'un homme qui faisait défaut et pour lequel la peine est donc ferme. Dans ce dossier, douze personnes étaient poursuivies pour une prévention de trafic d'êtres humains. Parmi elles figuraient des citoyens belges, notamment deux journalistes et un assistant social, qui avaient hébergé chez eux des migrants, en 2017.

Le tribunal a estimé que les citoyens belges prévenus ne pouvaient pas être considérés comme complices d'un trafic d'êtres humains pour avoir hébergé des migrants impliqués dans un tel trafic.

### **Une aide "essentielle"**

Pour rappel, le parquet estimait que, pour deux d'entre eux, il était démontré qu'ils avaient fourni une aide essentielle à des personnes en séjour illégal en Belgique qui agissaient comme "passeurs".

### **Les autres prévenus condamnés**

Le tribunal a par contre condamné les huit autres prévenus, de nationalité étrangère et sans titre de séjour en Belgique, à des peines de prison de 12 à 40 mois de prison, avec sursis pour sept d'entre eux, pour trafic d'êtres humains. Il considère qu'ils ont fait passer d'autres migrants vers la Grande-Bretagne, contre rémunération.

### **Enquête**

Le 20 octobre 2017, douze personnes avaient été arrêtées pour soupçons de trafic d'êtres humains. L'opération policière faisait suite à une enquête de téléphonie et à des observations policières sur des parkings autoroutiers, notamment à Wetteren. Onze personnes ont comparu devant le tribunal et une a fait défaut. Le dossier, tout d'abord instruit par le parquet de Termonde, avait ensuite été transféré au parquet de Bruxelles.

Mercredi matin, le prononcé du jugement a débuté avec deux heures de retard, en raison des contrôles d'identité et des fouilles corporelles à l'entrée de la salle d'audience, à laquelle étaient venus assister de nombreux sympathisants des quatre citoyens belges prévenus.

L'un des avocats de la défense, Me Alexis Deswaef, a déclaré au tribunal qu'il estimait ce procédé "illégal" et uniquement destiné à "ficher" des militants à une cause. Le parquet, qui avait décidé ces mesures de sécurité, a finalement accepté que la liste reprenant les identités des personnes présentes soit détruite après l'audience.